Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240716-19_2024-DE

Graulhet
Centre Communal d'Action Sociale

Commune de GRAULHET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°19/2024

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

OBJET :

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES REPAS A DOMICILE DU CCAS :
AJOUT DE LA REGIE DES LOYERS APPARTEMENT D'URGENCE

CA convoqué le : 09/07/2024		- Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 9	Votants : 9	Date envoi Préfecture : 18/07/2024

L'an 2023, le Mardi 16 Juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au C.C.A.S. de GRAULHET, sous la **Présidence de Monsieur Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Étaient présents : 9
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme SOLOFRIZZO Marie-Paule, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Hélène CORNU, Mme Djamila SOARES PINTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents sans pouvoir : 8
Mme Mireille BOUTIN, M. Kamel BATAOUI Kamel, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mme Jacqueline PECH, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Annie FABRIES, Mme Danièle DESERT.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240716-19_2024-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Monsieur le Président expose que le CCAS s'est vu confié la gestion d'un immeuble pour des appartements d'urgence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies des recettes, d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R 1617-18.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU la délibération N° 57/2018 du 7 Décembre 2018 relative à la régie de recettes des repas à domicile du CCAS,

VU la délibération N°19/2024 du 16 Juillet 2023 relative à la modification de la régie de recettes des repas à domicile du CCAS,

VU l'arrêté n° 01A/2024 du 16 Avril 2024 portant sur la nomination d'un régisseur,

VU la délibération N°18/2024 relative à la convention gestion d'immeuble entre la commune et le CCAS

VU l'avis conforme préalable de Monsieur le Trésorier de Graulhet,

DÉCIDE

- **D'INTEGRER** le paiement des loyers des appartements d'urgence

ARTICLE 1 : la création d'une régie de recettes C.C.A.S. pour les repas à domicile, les cotisations des actions séniors et les loyers.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux du C.C.A.S.

ARTICLE 3 : La régie encaisse :
- Les montants des repas pris par les bénéficiaires des repas à domicile
- Le montant des cotisations aux actions séniors
- Le montant des loyers

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240716-19_2024-DE

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Numéraire
- Virement
- Chèques
- PAYFIP

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé de 4601 € à 7600 € mensuel.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Selon la réglementation en vigueur le Régisseur aura l'obligation de constituer un cautionnement et de s'affilier à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - La Direction du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal, Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de l'Arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Tarn. Il sera notifié au Régisseur et au Régisseur suppléant, les ampliations seront revêtues de la signature du régisseur précédé de la mention manuscrite : « Vu pour acceptation ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS, Blaise AZNAR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET - 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »